COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt cinq avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MAURESSAC se réunissent sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Wilfrid PASQUET, Franck LOUPIAS, Jean-Jacques COUZIER, Olivier DUBREUIL, Lionel MARAN, Laurie MEQUIGNON, Cécile MARTIN-BENETTI, Jean-Fred DANFLOUS, Chantal BACHOFFER

Etaient excusés:

Emmanuel BELIN, David MARGUERITIN, Nicolas CAZAUX, Christophe FREZOU (pouvoir à Franck LOUPIAS), Stéphanie ORIOLA (pouvoir à Wilfrid PASQUET), Roland ARMBRUSTER

La séance commence par l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du quatorze mars et du huit avril deux mille vingt-quatre.

Le conseil municipal nomme le secrétaire de séance : Olivier DUBREUIL

■ <u>Délibération</u>: demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux du bâtiment Mairie/Salle des Fêtes. 2024-04-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sont prévus dans le bâtiment Mairie/Salle des fêtes. Ces travaux consistent à :

- construire un local de stockage attenant à la salle des fêtes pour ranger le matériel (tables, chaises, grilles d'exposition, podium et tables de Ping-Pong)
- à changer les menuiseries de la salle des fêtes afin de garantir une meilleure isolation
- à installer un nouveau système de chauffage de la mairie afin de réaliser des économies sur les factures d'électricité

Ces travaux sont prévus et ont été votés lors du budget primitif 2024.

Le montant total des travaux s'élève à 66 462.90 € HT soit 79 755.48 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Plan de financement des projets

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Local de stockage Système de chauffage de la mairie	34 243.23	Subvention Conseil Départemental de la Haute-Garonne (40%)	26 585.16
Menuiseries - Salle des fêtes	11 529.67	Financement communal (60%)	39 877.74
Chauffage Mairie	20 690.00		
Total des dépenses	66 462.90	Total des recettes	66 462.90

► Approuvé à l'unanimité

■ <u>Délibération</u>: demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la pose d'une rochelle à l'atelier municipal 2024-04-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de réaliser une rochelle à l'atelier municipal pour que les agents puissent organiser le rangement du matériel technique.

Ces travaux sont prévus et ont été votés lors du budget primitif 2024.

Le montant total des travaux s'élève à 11 451.93 € HT soit 13 742.31 € TTC.

Monsieur le Maire informa le Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Plan de financement du projet

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Rochelle Atelier Municipal	11 451.93	Subvention Conseil Départemental de la Haute-Garonne (40%)	4 580.77
		Financement communal (60%)	6 871.16
Total des dépenses	11 451.93	Total des recettes	11 451.93

► Approuvé à l'unanimité

■ <u>Délibération</u>: demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de mise en sécurité du cimetière 2024-04-06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire procéder à l'élagage des arbres situés dans le cimetière afin de sécuriser les tombes et les caveaux.

Ces travaux sont prévus et ont été votés lors du budget primitif 2024.

Le montant total des travaux s'élève à 5 630.00 € HT soit 6 756.00 € TTC.

Monsieur le Maire informa le Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Plan de financement du projet

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Elagage Cimetière	5 630.00	Subvention Conseil Départemental de la Haute-Garonne (40%)	2 252.00
		Financement communal (60%)	3 378.00
Total des dépenses	5 630.00	Total des recettes	5 630.00

► Approuvé à l'unanimité

<u>Délibération:</u> Versement de la prime de pouvoir d'achat exeptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale 2024-04-07

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieur ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Décide

Article 1:

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)	

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

► Approuvé à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION

Questions diverses :

- Information aux élus sur les offres de formation pour avril / mai de l'ATD.

La séance est levée à 21h15

Wilfrid	Jean-Jacques	Franck	Olivier
PASQUET	COUZIER	LOUPIAS	DUBREUIL
Lionel MARAN	Emmanuel	Laurie	Cécile MARTIN-
	BELIN	MEQUIGNON	BENETTI
	Excusé		
Jean-Fred	David	Nicolas CAZAUX	Stéphanie
DANFLOUS	MARGUERITIN		ORIOLA
	Excusé	Excusé	Pouvoir donné à Wilfrid PASQUET
Christophe	Roland	Chantal	
FREZOU	ARMBRUSTER	BACHOFFER	
Pouvoir donné à Franck LOUPIAS	Excusé		